

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 946**31 octobre 2001****SOMMAIRE**

ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45373	Compagnie Européenne de Participations S.A., Luxembourg	45407
ABS Finance Fund, Sicav, Luxembourg	45376	Compagnie et Participations Industrielles et Agricoles (C.P.I.A.) S.A., Luxembourg	45407
Abicorp S.A., Luxembourg	45375	Conception Agencement Européenne, S.à r.l., Luxembourg	45399
Abicorp S.A., Luxembourg	45375	Consumer Electronics Trading S.A., Sandweiler	45407
Akina S.A., Luxembourg	45368	Datatec International Holding S.A., Luxembourg	45407
Algemene Nederlandse Beheermaatschappij S.A., Bridel	45376	Eurobiz, S.à r.l., Luxembourg	45408
Alister Holding S.A., Luxembourg	45374	Gold Bains, S.à r.l., Luxembourg	45362
Alpha Investimenti Advisory Holding S.A., Luxembourg	45377	Gold Bains, S.à r.l., Luxembourg	45363
Anatolie Finance S.A., Luxembourg	45377	Habo Trading S.A., Mamer	45402
Associated Consulting Engineers (Holding) S.A., Luxembourg	45378	RHI Refractories Spaeter, GmbH	45373
Associated Consulting Engineers (Holding) S.A., Luxembourg	45378	Royal Finance S.A., Luxembourg	45363
Atlantas, Sicav, Luxembourg	45377	Royal Finance S.A., Luxembourg	45363
Auf Bruch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45383	Royal Finance S.A., Luxembourg	45364
Aurea Finance Company, Steinsel	45377	Sedifi S.A., Luxembourg	45363
Aval S.A., Mamer	45378	Sibad International Holding S.A., Luxembourg	45364
Barton Holding S.A., Luxembourg	45400	Société Ardennaise d'Investissement, S.à r.l., Luxembourg	45366
Batise Luxembourg S.A., Luxembourg	45401	Société Porta Ticinese S.A.	45367
Batise Luxembourg S.A., Luxembourg	45401	Space S.A., Rodange	45367
Binian S.A., Soparfi, Luxembourg	45385	Standfast Reinsurance S.A., Luxembourg	45368
Bipuskin Participations S.A., Luxembourg	45401	Standfast Reinsurance S.A., Luxembourg	45368
Bocampton Immobilière S.A., Luxembourg	45401	Supermarché Belle Etoile S.A., Bertrange	45368
Boels & Begault, Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45404	Surfbizzxact, S.à r.l., Munsbach	45366
Brandotex Participations S.A., Luxembourg	45404	Tega S.A., Esch-sur-Alzette	45369
Brimstone Holding S.A., Luxembourg	45387	Tie Rack Luxembourg S.A., Luxembourg	45369
C.M.T. S.A., Luxembourg	45400	Tie Rack Luxembourg S.A., Luxembourg	45369
Caban S.A., Luxembourg	45391	Tracking Systems International S.A., Luxembourg	45370
Callas Holding S.A., Luxembourg	45401	Tracking Systems International S.A., Luxembourg	45370
Carbura Immobilier S.A., Luxembourg	45405	Trmata, S.à r.l., Luxembourg	45371
Cardintel Investments Financiers S.A., Luxembourg	45405	Turi, S.à r.l., Luxembourg	45371
Cargoland International S.A., Bertrange	45378	Turi, S.à r.l., Luxembourg	45371
Celin Holding S.A., Luxembourg	45405	V.H.K. S.A., Strassen	45372
Charlize S.A., Luxembourg	45393	V.O.G. Participations S.A., Senningerberg	45372
ChemCore S.A., Luxembourg	45406	V.O.G. Participations S.A., Senningerberg	45372
China Insurance Company S.A., Luxembourg	45406	Viva Hôtels Holding S.A., Luxembourg	45370
Clemenceau Participations S.A., Luxembourg	45406	Weekend Shop, Artis Design, S.à r.l., Luxembourg	45367
Colbach S.A., Luxembourg	45406	WestLB International S.A., Luxembourg	45372
Communauté Hellénique de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	45379	Wissen S.A.	45373
		Würth Reinsurance Company S.A., Luxembourg	45375
		Würth Reinsurance Company S.A., Luxembourg	45375
		Zeus Property Investment S.A., Luxembourg	45390

GOLD BAINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.920.

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Serafim Licinio Da Cruz, gérant de sociétés, demeurant à L-4381 Ehlerange, 4, rue de Mondercange;

2.- Monsieur Felicidade de Sousa Jorge, informaticien, demeurant à Luxembourg, 37, rue de Hespérange,

ici représenté par Monsieur Serafim Licinio Da Cruz, prèdit,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 mars 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3.- Madame Paula Maria Maia Lopes Santos, administrateur de sociétés, demeurant à L-3660 Kayl, 19, rue du Moulin.

Lesquels comparants déclarant qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GOLD BAINS, S.à r.l., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 71.920,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 45162.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Felicidade de Sousa Jorge, prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Paula Maria Maia Lopes Santos, ici présente et ce acceptant, cinquante parts sociales (50) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée GOLD BAINS, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de 1.239,50 EUR, lequel montant Monsieur Felicidade de Sousa Jorge, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Monsieur Serafim Licinio Da Cruz, prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Paula Maria Maia Lopes Santos, ici présente et ce acceptant, trois cent quatre-vingt-quinze (395) parts sociales, lui appartenant dans la société à responsabilité limitée GOLD BAINS, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de 9.792,05 EUR, lequel montant Monsieur Serafim Licinio Da Cruz, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième et dernière résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), représenté par cinq cents parts (500) sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeoise (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Serafim Licinio Da Cruz, prèdit. 5

- Madame Paula Maria Maia Lopes Santos, prédite 495

Total: 500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. L. Da Cruz, P. M. Maia, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2001, vol. 857, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 avril 2001.

C. Doerner.

(24072/209/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

GOLD BAINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 71.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(24073/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

SEDIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1161 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.263.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 4 avril 2001 à 16.00 heures a décidé à l'unanimité

1- D'accepter la démission de l'administrateur-délégué, Monsieur Baudouin Otte, rue Henry VII, 64, à L-1725 Luxembourg, et des administrateurs Philomena Gomes Fortes et CREST SECURITIES LIMITED, sans toutefois accorder décharge pour leurs mandats depuis le 13 avril 1998 jusqu'à ce jour.

2- De nommer en lieu et place Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants et ALPHA MANAGEMENT (SERVICES) S.A. en qualité d'administrateurs. Aucun administrateur-délégué n'est nommé en ce moment.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24216/777/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

ROYAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 27.830.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Signature.

(24180/575/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

ROYAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 27.830.

Report of the Board of Directors to the Annual Meeting of the Shareholders of 2001

We have the pleasure in submitting the balance sheet, the profit and loss account and the accompanying notes for the fiscal year which ended on December 31, 2000.

You will notice that the operations for this year show a net profit for the year and net increase in net assets of EUR 430,521.-.

We propose that the result for the year ended December 31, 2000 be allocated as follows:

- transfer the amount of EUR 430,521.- to next year.

We suggest that you approve the accounts as presented to you and that you vote for the discharge of the Directors and the Statutory Auditor from all liability resulting from the performance of their functions during the year ended.

Signature / Signature

Director / Director

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24181/575/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

ROYAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 27.830.

EXTRAIT

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 20 mars 2001

Ont été élus administrateurs Madame Lissie Flindt et Messieurs Jorn E. Jensen, Christian Jensen et Colin D. Longhurst. ERNST & YOUNG S.A. a été nommé Commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Signature

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24182/575/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

**SIBAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SIBAD INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.798.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SIBAD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.798,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 février 1994, publié au Mémorial C numéro 127 du 22 mars 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2000, publié au Mémorial C - 2000, page 39759.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 8.793.000.000,- (huit milliards sept cent quatre-vingt-treize millions de lires italiennes), représenté par 8.793 (huit mille sept cent quatre-vingt-treize) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes).

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corinne Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 8.793 (huit mille sept cent quatre-vingt-treize) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1: Décision à prendre par l'assemblée d'acquérir pour compte de la société, en vue du retrait, 1.293 (mille deux cent quatre-vingt-treize) actions entièrement libérées de la société, sur:

1. Mme Maria Solina, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 35 (trente-cinq) actions;
2. M. Walter Burgarella, demeurant à Erice (I), à concurrence de 39 (trente-neuf) actions;
3. M. Dario Burgarella, demeurant à Erice (I), à concurrence de 39 (trente-neuf) actions;
4. M. Giovanni Adragna, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 35 (trente-cinq) actions;
5. M. Pietro D'Ali, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 132 (cent trente-deux) actions;
6. M. Mario Ciancio Sanfilippo, demeurant à Catania (I), à concurrence de 127 (cent vingt-sept) actions;
7. M. Antonio D'Ali Staiti, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 339 (trois cent trente-neuf) actions;
8. M. Giacomo D'Ali Staiti, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 547 (cinq cent quarante-sept) actions;

et de commun accord avec ces derniers, à un prix de ITL 10.936.690,- (dix millions neuf cent trente-six mille six cent quatre-vingt-dix liras italiennes) par action, soit au prix total de ITL 14.141.140.170,- (quatorze milliards cent quarante et un millions cent quarante mille cent soixante-dix liras italiennes), à régler par la société à l'aide de réserves distribuables, conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

2: Retrait des 1.293 (mille deux cent quatre-vingt-treize) actions à acquérir en vertu du point 1 de l'ordre du jour, et réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de ITL 1.293.000.000,- (un milliard deux cent quatre-vingt-treize millions de liras italiennes), en vue de ramener le capital social de la société de ITL 8.793.000.000,- (huit milliards sept cent quatre-vingt-treize millions de liras italiennes) à ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cents millions de liras italiennes),

par l'annulation de ces 1.293 (mille deux cent quatre-vingt-treize) actions et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des actions retirées, savoir ITL 1.293.000.000,- (un milliard deux cent quatre-vingt-treize millions de liras italiennes), à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-2 (2) de la loi sur les sociétés.

3: Modification conséquente de l'article 5 des statuts.

4: Modification de la dénomination de la société et ainsi de la modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de SIBAD INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'acquérir pour compte de la société, en vue du retrait, 1.293 (mille deux cent quatre-vingt-treize) actions entièrement libérées de la société, sur:

1. Mme Maria Solina, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 35 (trente-cinq) actions;
2. M. Walter Burgarella, demeurant à Erice (I), à concurrence de 39 (trente-neuf) actions;
3. M. Dario Burgarella, demeurant à Erice (I), à concurrence de 39 (trente-neuf) actions;
4. M. Giovanni Adragna, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 35 (trente-cinq) actions;
5. M. Pietro D'Ali, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 132 (cent trente-deux) actions;
6. M. Mario Giancio Sanfilippo, demeurant à Catania (I), à concurrence de 127 (cent vingt-sept) actions;
7. M. Antonio D'Ali Staiti, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 339 (trois cent trente-neuf) actions;
8. M. Giacomo D'Ali Staiti, demeurant à Trapani (I), à concurrence de 547 (cinq cent quarante-sept) actions;

sur le vu de huit offres de vente aux fins de rachat présentées par:

1. Mme Maria Solina, préqualifiée, à la société en date du 28 février 2001
2. M. Walter Burgarella, préqualifié, à la société en date du 28 février 2001
3. M. Dario Burgarella, préqualifié, à la société en date du 28 février 2001
4. M. Giovanni Adragna, préqualifié, à la société en date du 28 février 2001
5. M. Pietro D'Ali, préqualifié, à la société en date du 28 février 2001
6. M. Mario Giancio Sanfilippo, préqualifié, à la société en date du 28 février 2001
7. M. Antonio D'Ali Staiti, préqualifié, à la société en date du 28 février 2001
8. M. Giacomo D'Ali Staiti, préqualifié, à la société en date du 28 février 2001

lesquelles offres, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées,

au prix convenu entre parties de ITL 10.936.690,- (dix millions neuf cent trente-six mille six cent quatre-vingt-dix liras italiennes) par action, soit au prix total de ITL 14.141.140.170,- (quatorze milliards cent quarante et un millions cent quarante mille cent soixante-dix liras italiennes),

et le règlement par la société du prix de rachat total des actions rachetées, savoir ITL 14.141.140.170,- (quatorze milliards cent quarante et un millions cent quarante mille cent soixante-dix liras italiennes), aux vendeurs prédésignés, à l'aide de réserves distribuables, conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de retirer les 1.293 (mille deux cent quatre-vingt-treize) actions acquises ci-avant, et de réduire en conséquence le capital social de la société d'un montant de ITL 1.293.000.000,- (un milliard deux cent quatre-vingt-treize millions de liras italiennes),

en vue de ramener le capital social de la société de ITL 8.793.000.000,- (huit milliards sept cent quatre-vingt-treize millions de liras italiennes) à ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cents millions de liras italiennes),

par l'annulation de ces 1.293 (mille deux cent quatre-vingt-treize) actions et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des actions retirées, savoir ITL 1.293.000.000,- (un milliard deux cent quatre-vingt-treize millions de lires italiennes), à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-2 (2) de la loi sur les sociétés.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite des résolutions précédentes de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cents millions de lires italiennes), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de lires italiennes).

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de SIBAD INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol.128S, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

J. Delvaux.

(24220/208/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

SOCIETE ARDENNAISE D'INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 67.708.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 550, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour ordre

ETUDE ALAIN LORANG

Signature

(24222/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

SURFBIZZACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 78.327.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 23 mars 2001, que Monsieur Alain Mauer, demeurant à L-4640 Obercorn, 83, avenue d'Obercorn, a cédé 4 parts sociales sur les 8 qu'il détenait dans la société SURFBIZZACT, S.à r.l., à Monsieur Alain Simon, demeurant à L-4848 Rodange, 17, avenue Dr Gaasch et 4 parts sociales à Monsieur Jean-Luc Eichers, demeurant à L-2511 Luxembourg, 41, boulevard Jules Salentyne.

Par conséquent, à compter du 23 mars 2001, la répartition du capital social de la SURFBIZZACT, S.à r.l est comme suit:

Monsieur Alain Simon, consultant en informatique, L-4818 Rodange, 17, avenue Dr Gaasch 50 parts sociales

Monsieur Jean-Luc Eichers, informaticien, L-2511 Luxembourg, 41 boulevard Jules Salentyne 50 parts sociales

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2001, vol. 168, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24235/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

SOCIETE PORTA TICINESE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.404.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé entre:

Société domiciliée:

SOCIETE PORTA TICINESE S.A.

Société Anonyme

50, route d'Esch

L-1470 Luxembourg

RC Luxembourg B 37.404

et

Domiciliaire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg B 53.097

a pris fin avec effet au 14 février 2001.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24223/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

SPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4845 Rodange, 93, rue Joseph Philippart.

R. C. Luxembourg B 62.986.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2000

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. est révoquée en sa qualité de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire révoqué, la société FIDUCIAIRE SOFIN-TER, S.à r.l., avec siège social à 2, Parc d'activités «Syrdall», L-5365 Munsbach.

Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Rodange, le 20 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Remich, le 2 avril 2001, vol. 176, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24225/730/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

WEEKEND SHOP, ARTIS DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 104, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 56.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 42, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour la S.à r.l. WEEKEND SHOP, ARTIS DESIGN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(24254/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

STANDFAST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.023.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24231/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

STANDFAST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.023.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

qui s'est tenue le mardi 3 avril 2001 à 11.00 heures au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Eschm L-1471 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002 délibérant sur les comptes annuels de 2001.

Pour extrait sincère et conforme,

Pour publication et Réquisition,

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24232/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

SUPERMARCHE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 12.087.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

qui s'est tenue le vendredi 30 mars 2001 au siège social

En conformité avec l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, l'ouverture d'une nouvelle succursale à L-4950 Bascharage, avenue de Luxembourg, et ce à partir du mois d'octobre 2001.

Bertrange, le 30 mars 2001.

Pour le Conseil d'Administration

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24234/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

AKINA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.978.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2001

1. La liquidation de la société AKINA S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24289/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

TEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.
R. C. Luxembourg B 64.796.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2000

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Sixième résolution

La société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION est révoquée en sa qualité de commissaire aux comptes.

Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Septième résolution

Est nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire révoqué:

La FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall».

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an deux mille quatre.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2000.

Pour extrait conforme,

Signatures

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Remich, le 2 avril 2001, vol. 176, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(24236/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.838.

Le bilan de la société au 31 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(24238/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.838.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 janvier 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur David Memory, comptable, demeurant à Brentford Middlesex TW8 0EX (UK), de Monsieur Julian Hunt, comptable, demeurant à Brentford Middlesex TW8 0EX (UK), de Monsieur Warren Grant, comptable, demeurant à Brentford Middlesex TW8 0EX (UK) et de Monsieur Martin Morgan, expert-comptable, demeurant à Brentford Middlesex TW8 0EX (UK); ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1014 Luxembourg pour une année renouvelable. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 janvier 2001.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 6 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24239/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

TRACKING SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 69.444.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour ordre

ETUDE ALAIN LORANG

Signature

(24240/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

TRACKING SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 69.444.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le lundi 5 mars 2001 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1^{ère} résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'établis par le bureau comptable FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 1999 sont approuvés.

2^{ème} résolution

Les actionnaires décident également de suivre la proposition du conseil d'administration de maintenir la politique d'investissements, conséquemment de ne procéder à aucune distribution de dividendes.

3^{ème} résolution

Les actionnaires décident encore de donner pleine et entière décharge au conseil d'administration en fonctions relativement à l'exercice de sa mission jusqu'au 31 décembre 1999.

4^{ème} résolution

Les actionnaires prennent acte du rapport du commissaire aux comptes et donnent quitus à celui-ci pour sa fonction inhérente à l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24241/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

VIVA HOTELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 19 mars 2001*

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 25, boulevard Royal à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

- Les personnes suivantes ont été nommées aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Giovanni Peluso, avocat, demeurant à New-York

- Monsieur Pierfrancesco Campana, avocat, demeurant à Genève

- M^e René Faltz, avocat avoué, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat est de six années et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat est de six années et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24250/794/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

TRMATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 121, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 50.194.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 28 mars 2001

L'associé unique de TRMATA, S.à r.l., a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 31 mars 2001.

Le capital social de 2.000.000.- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	49.578,70
Augmentation de capital par incorporation de réserves	421,30
	EUR 50.000,00

Le capital social de 50.000,00 EUR est représenté par 2000 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24243/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

TURI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 25.601.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 12 mars 2001, que Monsieur Vito Lorenzo Perfido, demeurant à Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, a cédé 499 parts sociales sur les 499 qu'il détenait dans la société TURI, S.à r.l. à Madame Angela Perfido-Fazio, demeurant à Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

Par conséquent, à compter du 12 mars 2001, la répartition du capital social de la TURI, S.à r.l. est comme suit:

Madame Angela Perfido-Fazio, commerçante, demeurant à Luxembourg.	499 parts sociales
Monsieur Christophe Louamer, étudiant, demeurant à Luxembourg	1 part sociale

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Remich, le 2 avril 2001, vol. 176, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24244/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

TURI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 25.601.

Assemblée Générale Extraordinaire

Décision des Associés en date du 14 mars 2001

En date du quatorze mars deux mille un, Madame Angela Perfido-Fazio, commerçante, demeurant à Luxembourg, associée majoritaire de la société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Vito Lorenzo Perfido, commerçant, demeurant à Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, est révoqué en sa qualité de gérant unique de la société.

Décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommée gérante unique, Madame Angela Perfido-Fazio, commerçante, demeurant à Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

A. Perfido-Fazio.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2001, vol. 176, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24245/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

V.H.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.163.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Signature.

(24246/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 12 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 26 du 8 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Manuela Teixeira, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Strassen à Senningerberg.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, ainsi que la modification afférente des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Baué, A. Beato, M. Teixeira, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2001, vol. 417, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2001.

E. Schroeder.

(24251/228/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 72.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 avril 2001.

Pour E. Schroeder

Notaire

Signature

(24252/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

WestLB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 10.309.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

WestLB INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(24255/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

**RHI REFRACTORIES SPAETER, GmbH, Société à responsabilité limitée,
(anc. V.R.S. DIDIER, GmbH).**
R. C. Luxembourg B 64.064.

Suivant procès-verbal d'assemblée générale du 15 décembre 2000 acté en date du même jour par-devant M^e Dr. Jur. Thomas Steffens, notaire de résidence à Andernach, dûment enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 55, case 4, la dénomination sociale de la société V.R.S. DIDIER, G.m.b.H., a été modifiée. La société s'appellera désormais RHI REFRACTORIES SPAETER, G.m.b.H.
(24253/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

WISSEN S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 75.516.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 25 mai 2000 entre:

Société domiciliaire:

WISSEN S.A.

Société Anonyme

8, boulevard Royal

L-2249 Luxembourg

RC Luxembourg: B 75.516

et

Domiciliaire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au: 12 janvier 2001.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24256/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 19.116.

Authorized signatories of ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Board of Directors:

Koopman Jan, Chairman of the Board of Directors

Deiters Frits B., Member of the Board of Directors, Managing Director

Van Lennep Reinout F., Member of the Board of Directors

Donlin Gerard, Member of the Board of Directors

Milin Jean-Louis, Member of the Board of Directors

Aelbers Peter H.M., member of the Board of Directors

«A» signatories:

Behm Serge H.

Dratwicki Guy

Faltz Christiane

Harnois Viviane

Marq Jean-Michel

Nijsen Janneke C.M.

Thoma Jean-Claude

«B» signatories:

van den Aemele Chris

Andreasen Jeppe G.

van Beers Antoine

Bigelbach-Urth Felicie

Boomsma Jan C.

van der Borghht Guy

Bruijn Geoffrey
Burr Graham
Cerf Philippe
d'Agostin Jacqueline
Derikx Mario
Differdange Luc
Draijer Olger
van der Drift Hans
Fallesen Jesper G.
Frantzen Steen B.
Franzen Veronique
Garny Jean Paul
Geisler Alexandre
Genovese Salvatore
Jeppesen Erling
Kumlander Virpi
Labry Gilles
Lahaye Jean Marc
van Leuven Raf
Meijer Marius
Mentz Emile
Muller Benjamin
Namy Michel
Nau Anne Marie
Ng Yan Kwong Andrew
van Olm Steven
Roels Piet
Rosborg Jens E.
Schmit Jean Marie
Schon Valerie
Spaans Marise
Strickx Joost
Timmers Robert
van Wagenberg Bart
Weber Michele

Limited power of attorney:

Bintz Marie J.
Hageman Marijke
In't Veld Sophie

This list replaces all previous lists of authorised signatures, which are herewith cancelled.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

F.B. Deiters / C. Faltz

Managing Director / Head of Legal Department

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24287/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ALISTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.376.

L'Assemblée Générale Ordinaire reportée du 12 février 2001 a décidé de:

- nommer Madame Noëlla Antoine en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Emmanuel David pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.

- de nommer FIDUCIAIRE BILLON commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24291/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.463.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24257/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 46.463.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung
vom 20. Februar 2001*

1) Die Versammlung erneuert die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Jürg Michel

Herr Sijfong A. Djortirto

Herr Dr Roland Hartmann

Herr Claude Weber

Ihr mandat endet mit der Generalversammlung in 2002 welche über den Jahresabschluss 2001 bestimmt.

2) Das Mandat des Wirtschaftsprüfers, ARTHUR ANDERSEN & CO, wird verlängert bis zur Generalversammlung in 2002 welche über den Jahresabschluss 2001 bestimmt.

Für gleichlauten Auszug

Für Requisition und Veröffentlichung

Unterschrift

Der Beauftragte

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24258/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

ABICORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.825.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABICORP S.A.

Signature

Le Domiciliataire

(24285/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ABICORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.825.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABICORP S.A.

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24286/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ABS FINANCE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.512.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 4 avril 2001 à 10.30 heures au siège social*

L'assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises pour un an. Dès lors, le Conseil d'administration aura la composition suivante:

Conseil d'administration:

Président:

M. Alessandro Arnone, Financial Director, MONDADORI INTERNATIONAL LUXEMBOURG, (Zürich Branch), Tödistrasse, 48, CH-8027 Zürich

Administrateurs:

Mme Monica Ballabio, Treasurer, MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., (Lugano Branch), Via Motta, 29, CH-6900 Lugano

M. Paolo Mazzoni, Managing Director, FININVEST SpA, 140, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

M. Alberto Carletti, Financial Director, FININVEST SpA, 140, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg

Secrétaire:

M. Germain Birgen, Directeur, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE S.A., route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ABS FINANCE FUND, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24288/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 80.766.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2001

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 27 mars 2001 à 18.00 heures, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001:

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Mme Berendina Alberta ten Brinke, employée privée, Bridel, 15, rue des Carrefours et à Mr Marius Kaskas, économiste, Bridel, 15, rue des Carrefours. Ils seront donc nommés délégués du conseil et la société pourra ainsi être engagée par leur signature individuelle, chacun dans sa propre compétence.

Conseil d'Administration:

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration qui a eu lieu à Luxembourg, le 27 mars 2001 à 18.30 heures:

Le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et selon leur compétence comme suit:

1. Madame Berendina Alberta ten Brinke, déléguée du conseil, pour exercer l'activité suivante:

Prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique.

2. Monsieur Marius Kaskas, délégué du conseil, pour exercer l'activité suivante:

Conseil économique.

3. Chacun des deux délégués peut individuellement engager la société dans sa propre compétence.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(24290/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.022.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 9 mars 2001 a décidé de répartir le bénéfice net de LUF 9.935.566 de la façon suivante:

réserve légale.	496.778 LUF
report à nouveau.	9.438.788 LUF

Pour ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24292/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ANATOLIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.343.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2000

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel en tant qu'Administrateur et nomme en remplacement Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance sont renouvelés pour une nouvelle durée d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes au 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANATOLIE FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24293/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ATLANTAS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.188.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Romanetto / P. Visconti

Mandataire Commercial/Sous-Directeur

(24297/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 47.028.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

H. de Crouy-Chanel

Administrateur-Délégué

(24298/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.171.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDING) S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(24295/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.171.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2001

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des Administrateurs pour une période d'un an. Leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACE (HOLDING) S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24296/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

AVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 78.709.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2001

Est acceptée la résignation de l'administrateur Hanns Joachim Oellers de 29, rue des Merisiers à L-8253 Mamer avec effet immédiat. Décharge a été accordée.

Est confirmée la résignation de Monsieur Pierre Schill de 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat. Décharge a été accordée.

Est confirmé, avec effet immédiat, la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. de Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa en tant qu'administrateur-délégué qui continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Est confirmé avec effet immédiat la nomination de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. de Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour AVAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24299/760/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CARGOLAND INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelage.
R. C. Luxembourg B 70.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

(24310/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

**COMMUNAUTE HELLENIQUE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. ASSOCIATION DES HELLENES DU LUXEMBOURG).**

Siège social: L-2231 Luxembourg, 33, rue Marcel Noppeney.

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif sous le nom COMMUNAUTE HELLENIQUE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. Siège

Le siège de la communauté est établi à Luxembourg.

L'adresse est fixée par décision du conseil d'administration.

L'adresse actuelle est: 33, rue Marcel Noppeney, L-2231 Luxembourg.

Art. 3. Logo

Le logo de la communauté est la trière grecque entourée du nom de l'association COMMUNAUTE HELLENIQUE DE LUXEMBOURG.

Art. 4. Objet

Les buts de la communauté sont la promotion des intérêts de ses membres auprès de la République hellénique et du grand-duché de Luxembourg par des démarches auprès de toute autorité, personne physique ou morale, et par sa participation aux organisations grecques de la diaspora.

Plus spécialement la Communauté a pour but:

- de promouvoir les intérêts et droits de ses membres, en tant que partie intégrante de l'hellénisme, ainsi que d'entretenir et renforcer les liens avec la Grèce;
- d'entretenir, cultiver et promouvoir l'identité culturelle hellénique notamment par la diffusion et l'apprentissage de la langue grecque;
- de maintenir et d'intensifier les relations culturelles, éducatives et d'entraide entre ses membres, en collaboration avec d'autres associations ou communautés en Grèce, à Luxembourg ou dans d'autres pays.

Art. 5. Membres

1. Peuvent devenir membres, sans formalité particulière, tous les Grecs et les membres adultes de leur famille qui résident, travaillent ou maintiennent un lien avec Luxembourg;

2. La Communauté a des membres ordinaires, effectifs et honoraires;

3. Les membres ordinaires sont ceux qui ne versent pas de cotisation. Ils sont informés régulièrement des activités de la communauté et participent à l'assemblée générale sans droit de vote et ne sont pas éligibles.

4. Les membres effectifs sont ceux qui remplissent les conditions de l'article 5.1 et paient leur cotisation annuelle.

5. Peuvent devenir membres honoraires, par décision du conseil d'administration confirmée par l'assemblée générale, des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour devenir membres ordinaires ou effectifs et ont offert ou offert des services, matériels ou moraux, pour la réalisation des buts de la Communauté. Les membres honoraires peuvent participer à l'assemblée générale et s'exprimer sans droit de vote et ne sont pas éligibles.

6. Le registre des membres est tenu dans le respect des principes relatifs à la protection des données personnelles.

Art. 6. Droits et obligations des membres effectifs

Tout membre effectif a le droit de participer aux assemblées générales, aux débats et votes, a le droit d'élire et d'être élu et de participer à toutes les activités de la Communauté; les membres effectifs qui jusqu'à la fin mars n'ont pas versé leur cotisation annuelle sont considérés comme membres ordinaires; le montant de la cotisation est fixé par décision de l'assemblée générale et ne peut pas être supérieur à 50 euros; la cotisation couvre l'année civile.

Les listes des membres qui ont versé leur cotisation sont arrêtés trois semaines avant les élections, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Art. 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- a) la mort;
- b) l'émigration;
- c) la radiation, et
- d) si la personne ne remplit plus les conditions de l'article 5.1.

Art. 8. Ressources

Les ressources de la communauté sont:

- a) les cotisations,
- b) les donations, legs et subventions des personnes physiques ou morales après acceptation par décision du conseil d'administration,
- c) les recettes de publications et manifestations de la communauté,
- d) toute autre ressource légale.

Art. 9. Administration

Les organes de la communauté sont:

- a) l'assemblée générale (A.G.);
- b) le conseil d'administration (C.A.);
- c) le comité des vérificateurs (C.V.).

Art. 10. L'assemblée générale

1. L'A.G. est l'organe suprême de la communauté. L'A.G. ordinaire est convoquée une fois par an ainsi que pour approuver le bilan et élire les organes de la communauté. L'A.G. extraordinaire est convoquée après décision du C.A. ou à la demande d'un dixième des membres effectifs. La demande doit indiquer les sujets à débattre, les noms des demandeurs et d'être signée par ceux-ci. Dans un tel cas, le C.A. doit convoquer l'assemblée extraordinaire dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande.

2. La convocation de l'A.G. est portée à la connaissance des membres au moins 15 jours à l'avance, par tout moyen approprié (lettre, avis dans les lieux publics fréquentés par les membres, e-mail, etc.). L'avis de convocation doit indiquer le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour et être signé par le président et le secrétaire du C.A. de la communauté.

3. Le quorum de l'A.G. est atteint lorsque sont présents ou représentés la moitié plus un des membres qui sont en ordre de cotisation. Néanmoins, l'assemblée peut débattre valablement si sont présents, ou représentés, un dixième des membres en ordre de cotisation, s'il n'est pas soulevé la question de quorum. Les représentations par procuration ne peuvent pas être plus de 5 par membre effectif présent.

Si le quorum n'est pas atteint, l'A.G. est convoquée de nouveau à une date appropriée dans les 2 semaines suivantes, au plus tard, avec le même ordre du jour. Le quorum est considéré comme atteint indépendamment du nombre des membres présents.

4. Les décisions de l'A.G. sont prises à la majorité absolue des membres présents, sauf exceptions prévues par le statut et pour lesquelles une majorité qualifiée est requise.

5. L'A.G. élit son bureau composé de 3 membres pour diriger ses débats.

Les membres du conseil d'administration et du comité des vérificateurs ne peuvent pas être membres du bureau de l'A.G.

Art. 11. Compétences de l'A.G.

- a) approbation ou rejet du bilan du conseil d'administration et du comité des vérificateurs sortants;
- b) approbation ou rejet du budget;
- c) élection et révocation des membres des organes de la communauté;
- d) modification du statut selon l'article 26;
- e) fixation du montant des cotisations;
- f) radiation des membres;
- g) dissolution de la communauté.

Art. 12. Motion de censure

1. Pendant l'A. G. une motion de censure peut être déposée contre le conseil d'administration ou contre un de ses membres par les 10% des membres effectifs.

2. L'assemblée générale peut débattre valablement de la motion si sont présents ou représentés au moins 20% des membres effectifs. La motion est accueillie si elle est votée par les deux tiers des présents.

3. Si la motion de censure est accueillie par l'A.G., des élections sont organisées dans les 40 jours suivants par le bureau électoral, qui est élu dans ce but par l'A.G.

Dans ce dernier cas, le bureau de l'A.G. exerce provisoirement les fonctions du conseil d'administration de la communauté. Les candidatures pour le conseil d'administration et le comité des vérificateurs sont déposées au bureau électoral dans un délai de 10 jours.

Si la motion de censure est dirigée contre un membre du conseil d'administration, celui-ci est remplacé par un membre suppléant.

Art. 13. Radiation

1. Il peut être déposée par 10% des membres effectifs une proposition de radiation contre un membre de la communauté pour violation grave des statuts.

2. Le conseil d'administration rédige un rapport et invite par écrit le membre concerné à participer à l'A.G. pour s'exprimer.

3. L'A.G. ne peut débattre valablement de la proposition de radiation que si au moins 20% des membres effectifs sont présents à l'A.G. La proposition de radiation est accueillie si elle est votée par les deux tiers des présents.

4. Le membre radié a le droit de demander que les raisons de sa radiation ainsi que sa réinscription à la communauté soient examinées de nouveau par une nouvelle A.G.

Art. 14. Conseil d'administration (C.A.)

1. La communauté est dirigée par un C.A. de 11 membres qui sont élus pour 2 ans à vote secret, selon les articles 23 et suivants.

2. Le C.A. est constitué comme suit:

- président
- vice-président
- secrétaire
- secrétaire-adjoint
- trésorier
- préposés aux questions d'éducation et aux affaires culturelles, presse et manifestations diverses, etc.
- préposé au club et au matériel de la communauté
- membres.

L'élection aux différents postes est faite à bulletin secret, si le quorum est atteint.

3. Si l'élection du C.A. n'est pas faite sur liste unique, les différents postes au C.A. ne peuvent pas être occupés par des élus d'une même formation.

Art. 15. Le C.A. élu se réunit pour se constituer en groupe dans un délai de 7 jours après les élections sur invitation du président du bureau électoral.

Art. 16. 1. Le C.A. se réunit régulièrement une fois par mois et quand cela est jugé nécessaire par le président ou si trois de ses membres le demandent, par écrit. La demande est adressée au président et au secrétaire ou son adjoint et doit indiquer l'ordre du jour. Dans le cas d'impossibilité de réunion du C.A., le bureau peut adopter des décisions après procédure écrite (par exemple e-mail, fax). Ces documents constituent partie intégrante des procès-verbaux.

Les décisions prises de cette façon sont confirmées à la première réunion régulière suivante du C.A.

2. Le quorum du C.A. est atteint si 6 membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de parité des voix, la prise de décision est reportée à la réunion suivante du C.A.

3. Le membre du C.A. qui est absent pendant 3 réunions consécutives sans justification préalable perd la qualité de membre et est remplacé par le premier suppléant.

De la même manière est remplacé, pour une durée maximale de 6 mois, le membre du C.A. qui, d'après sa propre déclaration, se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

4. Les réunions du C.A. sont publiques.

Art. 17. 1. Le C.A. agit et prend des décisions selon le statut pour chaque sujet qui intéresse la communauté.

2. Il gère les biens de la communauté et autorise les dépenses selon le budget voté par l'A.G. Pour les dépenses dépassant plus de 20% du budget ou qui sont hors budget, la majorité des deux tiers du C.A. est requise.

3. Le C.A. rédige, sous la responsabilité du président, du secrétaire et du trésorier, le budget et le bilan financier annuels, et les dépose à l'A.G. pour approbation.

4. Il est responsable pour la réalisation des décisions de l'A.G. et il est responsable collectivement pour chaque acte ou manquement envers l'A.G.

5. Pour la réalisation des buts de la communauté et son meilleur fonctionnement, le C.A. peut nommer des représentants aux organisations dont elle fait partie et constituer des groupes de travail composés des membres de la communauté fonctionnant sous sa responsabilité. Les préposés aux différents secteurs coordonnent les activités relatives et sont responsables envers le C.A.

6. Outre les compétences de l'article 17, le C.A. peut également donner délégation de signature pour certains actes définis à un de ses membres ou un membre de la communauté.

7. Le C.A. organise des élections au plus tard 40 jours avant la fin de son mandat.

Art. 18. Fonctions du président

1. Le président représente la communauté auprès de toute autorité et dans ses rapports avec les tiers, personnes physiques ou morales.

Pour des sujets d'importance majeure, le président doit avoir l'accord préalable du C.A.

2. Il établit avec le secrétaire l'ordre du jour et convoque les réunions du C.A. et de l'A.G. selon les dispositions du statut.

3. Il préside les réunions du C.A. et fait rapport aux A.G. au nom du C.A.

Art. 19. Fonctions du vice-président

En cas d'absence du président ou si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions il est remplacé par le vice-président. Par décision du C.A. le vice-président peut exercer certaines fonctions ou compétences pour alléger la charge du président.

Art. 20. Fonctions du secrétaire/secrétaire adjoint

1. Le secrétaire veille au fonctionnement régulier des bureaux de la communauté, établit avec le président l'ordre du jour des réunions du C.A. et de l'A.G., établit et co-signé les procès-verbaux et les documents des réunions du C.A., et est en charge du courrier de la communauté.

2. Il établit le registre des membres, il garde le sceau de la communauté et tient les archives.

3. En cas d'absence ou d'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le secrétaire adjoint.

4. Par décision du C.A. le secrétaire adjoint peut être chargé d'assister le secrétaire.

Art. 21. Fonctions du trésorier

1. Le trésorier est responsable pour les finances de la communauté, il tient le livre des comptes, il perçoit les cotisations et autres encaissements et effectue les paiements au nom de la communauté selon les décisions de l'A.G. et du C.A. jusqu'à une somme maximale fixée par le C.A. Pour les sommes plus élevées, la signature d'un autre membre autorisé est nécessaire.

2. Il établit le budget et le bilan financier annuels en collaboration avec le président et le secrétaire et les soumet pour approbation au C.A.

3. Il a l'obligation de verser au compte de la communauté à une banque choisie par le C.A. toute somme qu'il perçoit pour le compte de la communauté.

4. En cas d'absence ou d'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un autre membre du C.A.

Art. 22. Comité des vérificateurs (C.V.)

1. Le comité des vérificateurs est composé de trois membres. Il est élu en même temps que le C.A. pour un mandat égal à celui du C.A. Il est constitué par l'élection de son président.

En cas d'élection anticipée du C.A., le comité des vérificateurs est aussi renouvelé.

2. Le comité des vérificateurs se réunit sur invitation de son président ou à la demande de deux de ses membres ou du C.A. au moins une fois par an.

Le C.V. a pour fonctions le contrôle et la surveillance de la gestion financière du C.A. Il établit le rapport relatif et le soumet à l'A.G. pour approbation.

En cas de désaccord entre ses membres, le membre à l'opinion dissidente établit son propre rapport et l'A.G. en décide.

3. En cas d'irrégularité de gestion, le C.V. établit un rapport et le soumet au C.A. Si le problème n'est pas résolu au sein du C.A., à l'initiative du C.A. ou à la demande du C.V., une A.G. extraordinaire est convoquée.

Art. 23. Elections

1. Tous les 2 ans des élections sont organisées pour élire les organes de la communauté. Le C.A. et le C.V. sont élus pour 2 ans.

2. Seuls les membres effectifs, au sens de l'article 5, paragraphe 4, ont le droit de vote et le droit d'être élus.

Les actes de candidature s'adressent au président ou au secrétaire au moins 10 jours avant l'A.G. et sont communiqués à celle-ci.

Art. 24. Le bureau électoral (B.E.)

La responsabilité de l'organisation des élections incombe au bureau électoral composé de 5 membres qui sont élus par l'A.G. par vote à main levée. Les candidats pour le C.A. et le C. V. ne peuvent pas être membres du B.E.

Les candidats pour le C.A. et/ou les listes de candidats peuvent nommer un représentant qui participe aux travaux du B.E. sans droit de vote.

Art. 25. Système électoral

1. Les élections se déroulent par vote direct et à bulletin secret. Les bulletins sont déposés dans l'urne prévue à cet effet. Peuvent également être prévus le vote par correspondance ou par moyen électronique ou une combinaison de ceux-ci.

En cas de vote direct dans l'urne, les membres peuvent aussi voter par procuration.

L'A.G. choisit les moyens les plus appropriés pour les élections et prévoit la procédure y relative. Lorsque les élections se déroulent par correspondance, le bureau électoral applique la procédure fixée en annexe.

2. S'il n'y a pas de liste pour les élections, le vote se fait par un bulletin unique et sont déclarés élus les 11 premiers en ordre de voix.

S'il y a des listes, le système de la proportionnelle intégrale est appliqué.

En cas de bulletin unique, ainsi qu'en cas de listes, les électeurs peuvent voter jusqu'à 5 candidats.

3. Les bulletins de chaque liste incluent des candidats pour le C.A. et le C.V. par ordre alphabétique. Les listes des candidats ne peuvent pas utiliser des emblèmes des partis politiques.

Le nombre de candidats de chaque liste ne peut pas être supérieur au nombre des membres de l'organe correspondant.

Chaque électeur vote pour une seule liste, sans obligation d'exprimer sa préférence pour un candidat particulier.

Les candidats non élus sont des membres suppléants.

4. Le quotient électoral s'obtient si l'on divise le nombre des bulletins valables, y compris les blancs, par le nombre des membres du C.A.

De chaque liste est élu un nombre de candidats égal au résultat de la division du nombre des bulletins valables par le quotient électoral. Si le nombre des membres du C.A. n'est pas atteint par la première répartition, le bureau électoral procède à la deuxième répartition selon le reste des voix de chaque liste suite à la division par le quotient électoral.

5. En cas de nombre égal des voix restantes, le siège non attribué est occupé par la liste qui a eu le plus grand nombre des voix sauf si la liste avec le plus petit nombre de voix n'est pas représentée au C.A.

Art. 26. Modifications du statut

L'A.G. ne peut valablement délibérer sur les modifications du statut que si cela est spécifiquement indiqué à son ordre du jour et que si l'A.G. réunit les deux tiers au moins des membres effectifs. Aucune modification au statut ne peut être adoptée si elle n'est pas approuvée par les deux tiers au moins des voix des membres présents et représentés. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première A.G., il en est convoqué une seconde qui peut décider valablement, indépendamment du nombre des membres présents ou représentés. Dans ce cas aussi, les modifications au statut doivent être approuvées à la majorité des trois cinquièmes au moins des voix valables et seront soumises à l'homologation du tribunal civil.

Pour la modification des buts du statut, une majorité des deux tiers des membres effectifs de la communauté est exigée dans tous les cas.

Art. 27. Durée

La durée de la communauté est illimitée.

La dissolution de la communauté est prononcée par décision des deux tiers des membres effectifs. En cas de dissolution, les membres de la communauté décident aussi de l'affectation de ses biens à la même majorité. La décision est soumise au tribunal civil pour homologation.

Art. 28. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent statut est régi par la législation luxembourgeoise sur les A.s.b.l.

Disposition transitoire

Le conseil d'administration actuel procède à des élections selon le nouveau statut modifié au plus tard dans les 4 mois après sa publication.

Cette disposition transitoire devient caduque après l'élection du nouveau conseil d'administration.

Annexe au statut relative aux élections par correspondance

Le bureau électoral:

a) reçoit du conseil d'administration la liste des candidats/formations et la liste des électeurs.

b) Il imprime les bulletins de vote, les enveloppes pour les bulletins de vote, les enveloppes pour l'expédition des bulletins de vote et les expédie à tous les membres effectifs avec communication relative aux modalités de votation dans les cinq jours qui suivent la tenue de l'assemblée générale.

c) Il utilise la boîte postale de la communauté ou il loue une boîte postale pour l'expédition des bulletins de vote de la part des électeurs. Le délai pour l'expédition des bulletins de vote par les électeurs est de deux semaines après l'expiration du délai fixé au point b) ci-dessus.

d) Une semaine après l'expiration du délai fixé au point c) ci-dessus, le bureau électoral réuni retire de la boîte postale les enveloppes avec les bulletins de vote, procède au comptage des enveloppes et au dépouillement des bulletins de vote en séance publique, en un lieu communiqué au moins quinze jours avant le dépouillement des bulletins.

e) Il procède à l'examen d'éventuelles contestations et publie les résultats des élections selon les dispositions de l'article 25.

Etabli à Luxembourg, avril 2001

COMMUNAUTE HELLENIQUE DE LUXEMBOURG

K. Papageorgopoulos / K. Spyridakis

Le président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24456/000/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

AUF BRUCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Vincent.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Madame Brigitte Schroell-Metzger, laborantine, demeurant 1, rue Saint Vincent à L-4344 Esch-sur-Alzette, agissant en son nom personnel, ainsi qu'en sa qualité de mandataire spéciale de: Mademoiselle Anne Schroell, étudiante, demeurant à N1 1 BB London, 342, Caledonian Road, en vertu d'une procuration laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2) Monsieur Marco Schroell, médecin, demeurant 1, rue Saint Vincent à L-4344 Esch-sur-Alzette.

3) Mademoiselle Julie Schroell, étudiante, demeurant 1, rue Saint Vincent à L-4344 Esch-sur-Alzette.

4) La société anonyme VENETIE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2001, en voie de formalisation,

ici représentée par deux de ses administrateurs qui engagent ladite société par leurs signatures collectives:

a) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de AUF BRUCH, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la réalisation d'un projet de lotissement ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) (504.248,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de 10,- EUR (dix) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Madame Brigitte Schroell-Metzger, la comparante sub 1	156 parts
2.- Par Monsieur Marco Schroell, le comparant sub 2	156 parts
3.- Par Mademoiselle Julie Schroell, la comparante sub 3	63 parts
4.- Par Mademoiselle Anne Schroell, dûment représentée	63 parts
5.- Par la société VENETIE HOLDING S.A., la comparante sub 4 représentée comme dit ci-dessus	812 parts
Total:	1.250 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoir et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4344 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Vincent.

Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Brigitte Schroell-Metzger, laborantine, demeurant 1, rue Saint Vincent à L-4344 Esch-sur-Alzette.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Schroell-Metzger, M. Schroell, J. Schroell, A. Distave, R. Le Lourec, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2001, vol. 868, fol. 2, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2001.

B. Moutrier.

(24457/272/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

BINIAN S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

— STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Raphaël Harari, consultant, demeurant à CH-1208 Genève (Suisse), 19, avenue Krieg; ici représenté par Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Gabriel Harari, retraité, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive (Suisse), 29, Chemin du Milieu; ici représenté par Monsieur Eddy Dôme, prénommé, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BINIAN S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision

du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 5,- (cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Raphaël Harari, cinq mille actions	5.000
2.- Monsieur Gabriel Harari, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de juin 2002 à 16.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2006.

2. Sont nommés administrateurs:

De type A:

a) Monsieur Raphaël Harari, consultant, demeurant à CH-1208 Genève (Suisse), 19, avenue Krieg;

b) Monsieur Gabriel Harari, retraité, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive (Suisse), 29, Chemin du Milieu;

De type B:

c) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dôme, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 8CS, fol. 71, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

J. Elvinger.

(24458/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

BRIMSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Lugano, Suisse, Via Simen, 3, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 mars 2001.

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 mars 2001.

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRIMSTONE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 26 mars 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDUINVEST S.A., préqualifiée,	30	30.000
2. M. Henri Grisius, prénommé	1	1.000
3. M. John Seil, prénommé	1	1.000
Totaux:	32	32.000

Les actions ont été intégralement libérées par un apport en espèces de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, H. Grisius, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 128S, fol. 95, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

J. Elvinger.

(24459/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

ZEUS PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 34.709.

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue sous seing privé le 23 mars 2001 à Luxembourg que:

- Le capital souscrit de la société s'élevant à LUF 1.250.000 divisé en 1.250 actions de LUF 1.000 chacune a été converti en euros et que celui-ci s'élève désormais à EUR 30.986.69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 26 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24455/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CABAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. STYREFIN A.G., une société de droit du Liechtenstein avec siège social à Vaduz (Liechtenstein), représentée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. Charles Duro, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CABAN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer des opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles. La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juillet à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital Souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
STYREFIN AG., prénommée	124.900,- EUR	124.900,- EUR	1.249
Maître Charles Duro, prénommé	100,- EUR	100,- EUR	1
Total:	125.000,- EUR	125.000,- EUR	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Marcel Recking, économiste, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 8CS, fol. 75, case 2. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

J. Elvinger.

(24460/211/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

CHARLIZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., «international business company», ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Madame Maggy Kohl-Birget, ici représentée par Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant 53, rue de Luxembourg à L-7330 Heisdorf,,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 mars 2001.

2.- GILBERRY SERVICES CORP., «international business company», ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, ici représentée par Monsieur Rui Fernandes Da Costa, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 mars 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHARLIZE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléphone, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- GILBERRY SERVICES CORP., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,

b) Monsieur Rolf Caspers, juriste, demeurant à D-54296 Trier, Im Avelertal 83,

c) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh day of March.

Before Us Maître Emile Schlessler, public notary, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., an international business company, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a general power of attorney delivered on the 21st day of June 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mrs Maggy Kohl-Birget, here represented by Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on the 20th day of March 2001.

2.- GILBERRY SERVICES CORP., an international business company, with registered office in Tortola, P.O. Box, 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named,

by virtue of a general power of attorney, delivered on the 21st day of June 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named, here represented by Mr Rui Fernandes Da Costa, previously named,

by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on the 20th day of March 2001.

Said proxies, having been initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organised between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CHARLIZE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realise them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to three hundred and ten thousand Euros (EUR 310,000.-) by the creation and the issue of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferred right for subscription of the shareholders with respect to the issue of new shares within the limit of the authorised capital.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to said increase of capital: said amendment will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform all and any actions necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the scope of competence of the board of directors.

The board of directors may designate a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a power of attorney between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day to day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporations's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of the month of May at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not to be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and one.

2) The first ordinary general meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- GILBERRY SERVICES CORP., previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at approximately seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

For the purpose of the registration, the present capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following persons are appointed directors:

a) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,

b) Mr Rolf Casperts, lawyer, residing in D-54296 Trier, Im Avelertal 83,

c) Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.

3) Has been appointed auditor:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held in 2004.

5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the deed.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: R. F. Da Costa, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128, fol. 99, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

E. Schlessler.

(24461/227/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

CONCEPTION AGENCEMENT EUROPEENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude Brauer, chargé d'affaires, demeurant à B-6717 Attert (Belgique) 253, rue du Cercle,
 2. Madame Yasmina Tamaloust, femme au foyer, demeurant à B-6717 Attert (Belgique), 253, rue du Cercle,
- tous ici représentés par M. Robert Weirig, employé privé, demeurant à L-5252 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 9 mars 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CONCEPTION AGENCEMENT EUROPEENNE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux d'agencement, de rénovation et de conception.

Elle a également pour objet toutes sortes d'assistance et de prestation de services administratives, la consultance économique d'entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'achat et la vente de tous produits alimentaires et non-alimentaires, l'importation et exportation de biens, l'acquisition, la location, la mise en valeur et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,00 EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de dix euros (10,00 EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Brauer, prénommé.	633 parts
2.- Madame Yasmina Tamaloust, prénommée	607 parts
Total: mille deux cent quarante parts	1.240 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus de cession les associés, respectivement non-cédants et survivants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,00 EUR.

Assemblée générale extraordinari

Et ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude Brauer, chargé d'affaires, demeurant 253, rue du Cercle, B-6717 Attert (Belgique).

La société sera représentée pour toute transaction par la signature individuelle du gérant prénommé.

- Le siège social est établi au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

Les comparants déclarent que la société est une société familiale, alors qu'ils sont époux et épouse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Weirig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 8CS, fol. 65, case 6. – Reçu 2.501 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

J.-P. Hencks.

(24462/216/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

BARTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 31.135.

—

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24300/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

C.M.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 57.506.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 550, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Report à nouveau - 9.140,32 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Signature.

(24315/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

BATISE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 8.205.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(24301/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

BATISE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 8.205.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 4 décembre 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24302/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

BIPUSKIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.789.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24303/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

BOCAMPTON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.747.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24304/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CALLAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.537.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 4 avril 2001

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée au 15, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

CALLAS HOLDING S.A.

Deux administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24307/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

HABO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques MAGO STAR INVEST S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Madame Madelaine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ORTEGA VENTURES S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Madame Madelaine Kühl, préqualifiée.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une sous la dénomination de HABO TRADING S.A.

Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises, à l'exclusion de matériel militaire.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont la signature de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques MAGO STAR INVEST S.A., prédésignée, cinquante actions	50
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ORTEGA VENTURES S.A., prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent (40 %) en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Hendrik Paulssen, employé, demeurant à Systeren, Notarisstraat 24 (Pays-Bas);
 - b) La société de droit des Iles Vierges Britanniques MAGO STAR INVEST S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);
 - c) Monsieur Joël Gardrat, employé privé, demeurant à L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Zdenek Havelka, ingénieur économiste, demeurant à L-6834 Biwer, 13, Buergaass.
- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Hendrik Paulssen, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kühl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2001, vol. 514, fol. 23, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2001.

J. Seckler.

(24467/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

BRANDOTEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.553.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24306/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

BOELS & BEGAULT, LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.076.

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AON BELGIUM N.V., société anonyme, avec siège social à B-1140 Bruxelles, 153, rue Colonel Bourg, représentée par Monsieur Lambert Schroeder, directeur de sociétés, demeurant à Roder, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 10 mars 2001.

2) AON CONSULTING BELGIUM, société anonyme, avec siège social à B-1140 Bruxelles, 153, rue Colonel Bourg, représentée par Monsieur Lambert Schroeder, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 10 mars 2001.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BOELS & BEGAULT, LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 21.076, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 372 du 21 décembre 1983 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 258 du 15 juin 1992.

II) Que le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF) représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

III) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions sept cent trente-six mille francs (9.736.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) à douze millions sept cent trente-six mille francs (12.736.000,- LUF) par la création et l'émission de neuf mille sept cent trente-six (9.736) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

L'autre associé ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les neuf mille sept cent trente-six (9.736) parts sociales nouvellement créées ont été intégralement souscrites par la société AON BELGIUM N.V., préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus et entièrement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de neuf millions sept cent trente-six mille francs (9.736.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze millions sept cent trente-six mille francs (12.736.000,- LUF), représenté par douze mille sept cent trente-six (12.736) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) AON BELGIUM N.V., société anonyme, avec siège social à B-1140 Bruxelles, 153, rue Colonel Bourg, douze mille sept cent trente-cinq parts sociales	12.735
2) AON CONSULTING BELGIUM, société anonyme, avec siège social à B-1140 Bruxelles, 153, rue Colonel Bourg, une part sociale	1
Total: douze mille sept cent trente-six parts sociales.	12.736

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à approximativement 145.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Schroeder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 8CS, fol. 70, case 2. – Reçu 97.360 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

P. Frieders.

(24305/212/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CARBURA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.907.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24308/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CARDINTEL INVESTMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.800.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24309/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CELIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 68.289.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24311/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ChemCore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.934.

Le Conseil d'Administration de la société a décidé de transférer le siège social du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24312/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CLEMENCEAU PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 76.541.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24314/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

COLBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.569.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24316/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CHINA INSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Le Compte-rendu de la Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CHINA INSURANCE COMPANY S.A. LUXEMBOURG se réunit une assemblée le Vendredi 8 décembre 2000 à 9 heures dans la salle de réunion à la succursale Rotterdam, sise 14^{ème} étage, Willemswerf Building, Boompjes 40, 3011 XB Rotterdam.

La réunion est présidée par Monsieur Yang Chao, le président du Conseil d'Administration de C.I.C. Luxembourg. Les participants sont les Administrateurs: Monsieur Yang Chao, Monsieur Xie Yiqun, Madame Sun Yihe et le Secrétaire du Conseil d'Administration Monsieur Yang Zhen.

Le compte-rendu de la Réunion se trouve ci-dessous:

1/ Sur la proposition du Président, Monsieur Yang Chao, vu les mutations en Chine des membres du Conseil d'Administration Monsieur Lin Hui et Monsieur Pan Zhangchao, l'Assemblée décide de remanier le Conseil d'Administration. Le nouveau Conseil d'Administration de CHINA INSURANCE COMPANY S.A. LUXEMBOURG est composé par les Administrateurs suivants:

Les membres du conseil d'Administration:

Monsieur Yang Chao (Président)

Monsieur Xie Yiqun (Vice-président)

Madame Sun Yihe (Administrateur)

Le Secrétaire du Conseil d'Administration:

Monsieur Yang Zhen

2/ En raison de la mutation en Chine de Monsieur Lin Hui, le Directeur Général intérimaire, le nouveau Conseil d'Administration a décidé collectivement de désigner Madame Sun Yihe le directeur général intérimaire de C.I.C. Luxembourg, elle exercera par interim ses fonctions du directeur général.

3/ L'assemblée entend le rapport de la direction générale concernant l'exploitation commerciale de l'exercice de l'année 2000. En approuvant les résultats de la compagnie, elle demande à la direction générale de développer vigoureusement l'exploitation des assurances sur les biens de la restauration chinoise du pays et des autres assurances pendant les

jours de reste en 2000 et le début de 2001, de renforcer la gestion d'entreprise, et maintenir les exercices d'assurance en stabilité afin de faire de plus grand progrès dans tous les domaines dans la Compagnie.

C. Yang / Y. Xie / Y. Sun / Z. Yang

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24313/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.554.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:
Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24317/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

COMPAGNIE ET PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES (C.P.I.A.) S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 20.031.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:
Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24318/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CONSUMER ELECTRONICS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. de Rollach, Hall 4.

R. C. Luxembourg B 65.572.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 avril 2001.

(24319/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

DATATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société DATATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 11 décembre 2000 au siège social que:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24330/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

EUROBIZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 43.253.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Daniel Antony, employé privé, demeurant à Bettembourg, agissant en qualité de mandataire de:

1.- Monsieur Franz Arnold, administrateur de société, demeurant à B-9000 Gent, 291, boulevard Charles Dekerchove;

2.- Madame Martien Vander Straeten, administrateur de société, demeurant à B-9000 Gent, 291, boulevard Charles Dekerchove,

seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée EUROBIZ, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.253,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 269 du 5 juin 1993.

Le comparant agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gent, le 2 février 2001,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant ès qualité qu'il agit et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Ensuite le comparant ès qualités qu'il agit a déclaré que ladite société au capital social de 500.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune, a arrêté toute activité en fin d'exercice 2000.

Qu'en conséquence les associés ici représentés comme ci-avant requièrent le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes, prises à l'unanimité des voix par les associés:

Première résolution

Les associés déclarent dissoudre purement et simplement aux droits des parties la prédite société EUROBIZ, S.à r.l., avec effet rétroactif au 31 décembre 2000, et de reprendre personnellement et solidairement tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute, que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Deuxième résolution

Décharge est donnée aux gérants, Monsieur Franz Arnold et Madame Martine Vander Straeten, tous deux prénommés.

Troisième résolution

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés au siège de la société pendant cinq années au moins. Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Antony, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 avril 2001.

P. Decker.

(24359/206/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.